



**Nicolas HULOT,**  
**Ministre d'État,**  
**Ministre de la Transition écologique et solidaire**

**Stéphane TRAVERT**  
**Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Paris, le Jeudi 20 juillet 2017

## Communiqué de presse

---

**Nicolas Hulot, Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ont signé le 18 juillet l'arrêté fixant le nombre maximal de loups dont le prélèvement pourra être autorisé pour la période 2017-2018.**

L'arrêté fixe à 40 le nombre de loups pouvant être prélevés. Au-delà d'un seuil intermédiaire de 32 loups, les tirs de prélèvement ne seront plus autorisés. Seuls des tirs de défense ou de défense renforcée pourront avoir lieu, lorsque les loups sont en situation d'attaque et l'éleveur en situation de défense de son troupeau.

En concertation avec les représentants des éleveurs et les organisations non gouvernementales, une étude a été lancée pour mesurer l'efficacité des tirs sur la prédation de l'animal vis-à-vis des troupeaux.

Il reviendra au préfet coordonnateur de définir des priorités concernant les tirs de prélèvement afin qu'ils soient mieux répartis tant sur le plan géographique, en fonction des foyers d'attaque, que dans le temps. Le préfet veillera également à la mise en place de cellules de suivi départementales, en concertation avec tous les partenaires, pour que des mesures adaptées aux situations locales puissent compléter le dispositif national, notamment dans l'accompagnement des éleveurs subissant la prédation.

Par ailleurs, le suivi des mesures de protection sera renforcé. Ainsi lors de chaque attaque, le constat de dommages permettra désormais d'évaluer de façon précise les mesures mises en place pour protéger le troupeau.

Dans les prochains mois, l'ensemble du dispositif sera revu à la lumière des études existantes et dans la perspective de l'établissement du prochain plan Loup - 2018/2022. Ce plan fera l'objet d'une concertation à partir de la rentrée et sera mis en œuvre en janvier 2018. Il adaptera l'utilisation des outils en place, développera les stratégies de protection et de défense, ainsi que l'accompagnement des éleveurs, que ceux-ci soient localisés dans les foyers d'attaque ou sur les zones où l'espèce tend à se développer et à s'installer.

*« Nous devons collectivement relever le défi de la préservation de cette espèce protégée qui est structurante de nos écosystèmes et assurer des conditions d'élevage, en particulier du pastoralisme, sécurisées pour les éleveurs. Cette coexistence doit se construire ensemble et en l'inscrivant dans le temps », déclare Nicolas Hulot. « J'accorde une attention toute particulière aux travaux entre les éleveurs et les ONG afin de préparer un nouveau dispositif de gestion de la présence des loups dans l'environnement à partir de 2018. », précise le Ministre de la Transition écologique et solidaire.*

*« Notre objectif commun est de structurer un plan collectif permettant de diminuer significativement les actes de prédation et d'assurer la soutenabilité économique des mesures de protection mises en place pour nos éleveurs tout en permettant la préservation d'une espèce protégée » déclare Stéphane Travert. « Je fais confiance à la concertation et à la dynamique collective pour construire un nouveau dispositif qui satisfasse les ONG et les éleveurs, tous soucieux de la protection de la nature et de la pérennité des activités d'élevage nécessaires à l'alimentation des français et à la préservation des espaces naturels » précise le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.*

**[Retrouvez le communiqué de presse en ligne](#)**

---

Pour toute information complémentaire, contacts :

**Service de presse de M. Nicolas Hulot : 01 40 81 78 31**

**Service de presse de M. Stéphane Travert : 01 49 55 59 74**